

## LES PRESTATIONS SPECIFIQUES

### • Aide aux Aidants

Financement de prestations, en complément du plan d'aide APA, pour soulager ou donner du répit aux aidants familiaux afin d'améliorer le maintien à domicile des aidés sous forme de prise en charge d'aide à domicile, d'hébergement temporaire, d'accueil de jour, de garde de jour et de nuit...

### • Conseil en Ergothérapie

Financement de l'intervention d'un ergothérapeute à domicile. Ce dernier peut apporter des recommandations sur le choix des aides techniques et prodiguera des conseils en matière de réapprentissage des gestes de la vie quotidienne.

### • Aide pour le Maintien à domicile des personnes en soins palliatifs

Financement de toute forme d'aide humaine et matérielle permettant le maintien à domicile des bénéficiaires relevant de soins palliatifs.

### • Aide au déménagement

Participation aux frais liés à un déménagement (petits travaux d'installation, de mise en carton, location d'un véhicule, déménageurs...)



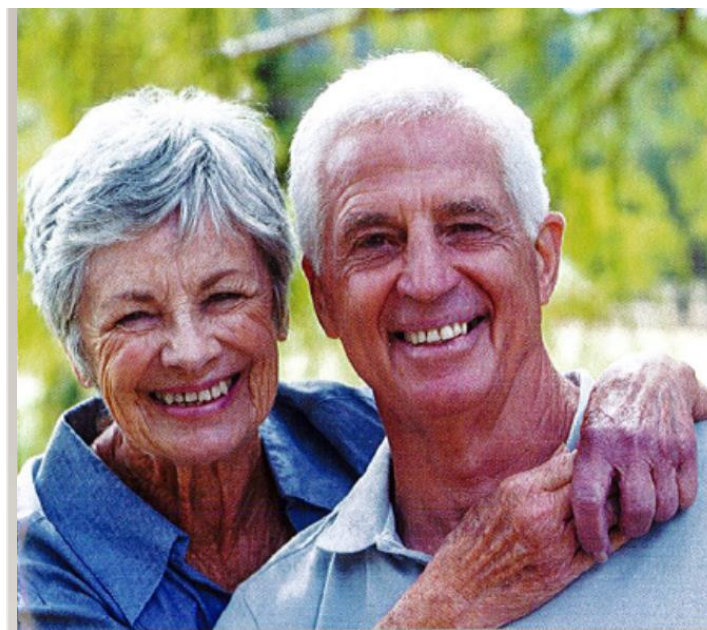
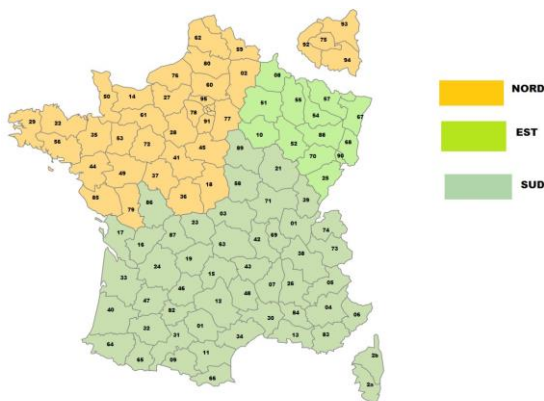
Le service social de l'ANGDM de votre région est à votre disposition pour toute question concernant votre vie quotidienne.

Dans le respect de vos choix, vous bénéficierez d'un accueil et d'une écoute vous permettant d'être orienté vers la réponse la plus appropriée à vos préoccupations.

Le service social peut également vous proposer de participer à des actions collectives : soutien aux aidants familiaux, information grand public, actions intergénérationnelles, actions de prévention et de promotion de la santé en partenariat avec les services médicaux...

**Pour joindre l'agence :**  
**03 21 79 48 48 (numéro plateforme)**  
**e-mail : [contact@angdm.fr](mailto:contact@angdm.fr)**  
**ou votre contact habituel**

**Le formulaire de demande est téléchargeable sur internet à l'adresse suivante:**  
**[www.angdm.fr](http://www.angdm.fr)**



**Mieux connaître  
l'Action Sanitaire et Sociale  
de l'ANGDM**

# LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR L'ANGDM

L'action sanitaire et sociale s'adresse aux ressortissants du régime minier, avec priorité donnée aux personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour les situations particulières), dont la pension principale est servie par la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou affiliées pour la maladie au régime minier.

Elle permet de :

Favoriser le maintien à domicile en proposant des prestations individuelles et des actions collectives. Compléter l'aide apportée par les diverses prestations légales.

## ATTENTION

L'action sanitaire et sociale est accordée en fonction de votre âge, de vos ressources fiscales ainsi que de votre état de santé.

L'action sociale n'a pas de caractère systématique. La demande doit être formulée à l'ANGDM de votre lieu de résidence.

## PRESTATIONS CUMULABLES AVEC L'ALLOCATION PERSONNALISEE A L'AUTONOMIE

### AIDE AU TRANSPORT

- Une aide peut être octroyée pour les frais de transport liés à un déplacement chez un professionnel de santé, s'ils ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

### CURES THERMALES

- Une aide aux transports ainsi qu'une participation financière à l'hébergement pourront être accordées en cas de non prise en charge par l'assurance maladie.

### AIDE FINANCIERE

#### au titre de la maladie ou de la vieillesse

- En cas de difficultés financières subites, inhabituelles et imprévisibles.

### AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET A L'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP

- Modification du mode de chauffage, aménagement de sanitaires, etc... et adaptation de votre logement en fonction d'un handicap (accessibilité des pièces, barres d'appuis...)

### PRESTATION PETITS TRAVAUX

- Elle permet aux personnes qui ne sont plus en capacité de réaliser des « petits travaux » (déneigement, entretien des abords de la maison, dépannages imprévisibles...) de bénéficier de l'intervention de personnel relevant notamment d'associations intermédiaires

## PRESTATIONS NON CUMULABLES AVEC L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

### AIDE A DOMICILE

- L'aide aux tâches ménagères et à l'accompagnement de vos actes de la vie quotidienne.

### ALLOCATION DE RETOUR APRES HOSPITALISATION

- Cette prestation constitue une aide à court terme (aide à domicile, garde, portage de repas, aides techniques) pour les retraités ayant subi une hospitalisation et dont le pronostic de récupération est favorable.

## PORTAGE DES REPAS

- Soutien aux personnes ayant des difficultés dans la confection de leurs repas en participant aux frais de portage à domicile.

## TELEALARME

- Participation aux frais d'abonnement d'un dispositif permettant d'entrer en relation avec une équipe de professionnels en cas de difficulté à votre domicile.

## PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES POUR INCONTINENCE

- Prise en charge d'une partie des frais liés à l'achat de protections pour incontinence, si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'A.P.A.

## D'AUTRES PRESTATIONS EXISTENT, TELLES QUE:

- **L'achat de produits non pris en charge par l'assurance maladie** (nutriments, vitamine B, appareil d'auto surveillance du diabète, etc...) ou comportant un supplément.
- **La participation aux frais d'hébergement temporaire, d'accueil de jour, de garde à domicile**
- **Les aides techniques en faveur des personnes handicapées** (siège de douche, rehausseur WC, etc...)
- **L'aide aux vacances** selon les destinations figurants sur la brochure annuelle
- **Les séjours Séniors en Vacances** en partenariat avec l'ANCV organisés tout au long de l'année
- **L'aide aux loisirs et activités de proximité**
- **Les dons aux centenaires**
- **Pédicurie** : Prise en charge partielle de soins pour la partie qui dépasse les tarifs de base de l'assurance maladie. La 1ère séance n'est plus prise en charge, mais les 2ème, 3ème et 4ème séances feront l'objet d'une aide forfaitaire sur présentation d'une facture payée. Cumul possible avec l'APA. Payée à échéance annuelle.